

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017020004	04/04/2017

Référence de la décision : A/FB/2017-03-243

Agrément de SNCF CAMPUS DE RENNES en tant qu'organisme de formation (renouvellement)

A été renouvelé pour une période de cinq ans, l'agrément de SNCF CAMPUS DE RENNES en tant qu'organisme de formation, afin qu'il continue à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- Tâche G : Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;
- Tâche H : Commander une manœuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simples ;
- Tâche J : Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;
- Tâche L : Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cet agrément est valable jusqu'au 4 avril 2022.